

DECRET N°99-024 DU 22 JANVIER 1999

autorisant Monsieur AKO A. Roger
Gilles à renoncer à la nationalité
béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant code de nationalité dahoméenne
- Vu** la Proclamation du 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Vu** la requête de Monsieur AKO A. Roger Gilles et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 23 décembre 1998 ;

DECRETE :

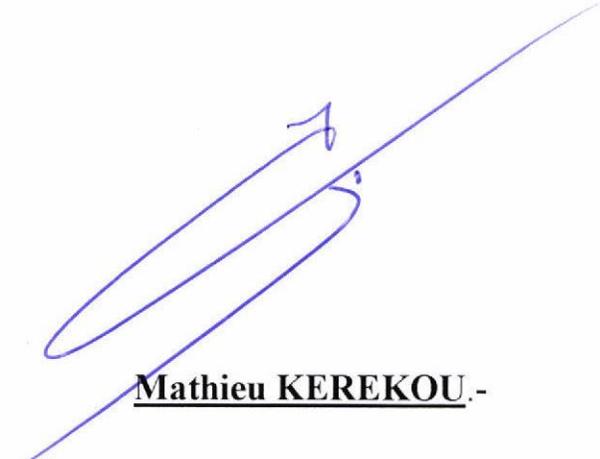
Article 1er.- Monsieur AKO A. Roger Gilles né le 16 juin 1960 à ABOMEY-CALAVI (République du Bénin) est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2.- Le présent décret, prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé AKO A. Roger Gilles ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 janvier 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



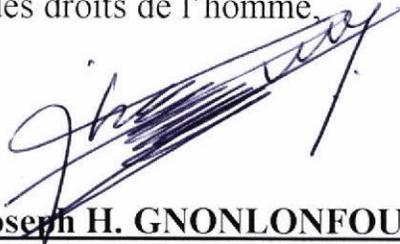
Mathieu KEREKOU.-

Le ministre des Affaires
étrangères et de la coopération,



Kolawolé A. IDJI .-

Le garde des sceaux, ministre
de la Justice, de la législation
et des droits de l'homme.



Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP
3 INTERESSE 1 JO 1